



PROCES VERBAL DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2017 à Cerville**

L'an 2017, les délégués des 42 communes de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, désignés par leur conseil municipal respectif, se sont réunis (après convocation légale du 15 Décembre) le 20 décembre à 18h30 à la mairie de Cerville, sous la présidence de Monsieur Claude Thomas.

Etaient présents : M. ARNOULD Philippe – M. BALAY Daniel – M. BUZON Bernard – M. CAPS Antony – M. CERUTTI Alain
M. CHANE Alain – Mme CHERY Chantal – Mme CLAUDE Claudyne – M. CRESPIY Jean Claude – M. DIEDLER Franck – M.
FAGOT REVURAT Yannick – M. FEGER Serge – M. FLORENTIN Jacques – M. FRANCOIS Vincent – Mme FROMAGET Gisèle
M. GAY Gérard – M. GRASSER Jean Claude – M. GUIDON Philippe – M. GUIMONT Henri-Philippe – M. IEMETTI Jean Marc
Mme JELEN Nelly – Mme KLINGELSCHMITT Agnès- M. LAPOINTE Denis – M. LE GUERNIGOU Nicolas- M. L'HUILLIER
Nicolas – M. LION Gérard – M. MATHEY Dominique – M. MATHIEU Denis – Mme MOUGEOT Colette – M. MOUGINET
Dominique – M. PERNOT Antoine – Mme PERRIN Raymonde – M. POIREL Patrick – Mme REMY Chantal – M. RENAUD Claude
M. ROCH Gérard – M. ROBILLOT Alain – M. SAINT MARD Renaud – M. THIRY Philippe – M. THOMAS Claude – M. TISSERAND
André – M. VALANTIN Hervé – M. VILAIN Daniel – M. VINCENT Yvon

Procurations : Mme BOURDON Laurence à M. FAGOT-REVURAT Yannick – M. COSSIAUX Thierry à M. ARNOULD Philippe
M. GEORGES Daniel à M. PERNOT Antoine – M. JOLY Philippe à M. THOMAS Claude – Mme MONCHABLON Marie Claude à
M. FEGER Serge

Etaient excusés : -

Etaient absents : 7

A été nommé **secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombre 49 Votants

ENVIRONNEMENT

DE N°277 Représentation de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné au Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille (SIM SEILLE)

Gisèle FROMAGET, vice-présidente en charge de l'environnement, rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRE, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) devient une compétence obligatoire des Communauté de Communes. Celle-ci est actuellement partiellement partagée entre le Syndicat SIM Seille, la Communauté de Communes et les communes en directes.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-27, L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné intégrant l'adhésion au Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille ;

VU l'existence dudit Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille, compétent en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de prévention des Inondations) et dont le périmètre excède celui de notre EPCI-FP ;

VU les statuts du Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille ;

VU l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement qui instaure pour les communes une compétence en matière de GEMAPI ;

VU l'article L. 5214-16 du CGCT qui érige cette compétence GEMAPI en compétence obligatoire des communautés de communes exercée de plein droit en lieu et place des communes membres ;

ATTENDU l'état d'avancement de l'étude de gouvernance de la compétence GEMAPI sur tout le territoire initié avec le PETR ;

ATTENDU le périmètre actuel du syndicat SIM Seille,

Nous proposons :

- que les représentants au comité syndical restent pour l'instant identiques et portent la parole de la Communauté de Communes.

- que ceux-ci, lors du premier conseil syndical 2018, demandent que soit inscrit à un prochain ordre du jour, un débat relatif à sa représentativité. En effet, afin d'intégrer, dans les statuts, les conséquences de la loi NOTRe transférant la compétence GEMAPI aux intercommunalités, il convient d'adapter les modalités de représentation des membres du syndicat.

Dans l'hypothèse où les orientations et actions du Syndicat en matière de GEMAPI ne répondraient pas aux attentes de la communauté de communes, celle-ci se réserve le droit de demander son retrait du syndicat.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir sa collaboration avec le Syndicat Interdépartemental Médiann de la Seille par le mécanisme de représentation par substitution le temps de la fin de l'étude de gouvernance en cours sur tout le territoire initié par le PETR,
- **Décide** de maintenir, dans leur mandat de représentant de la collectivité :
 - ✓ Monsieur VIRION Christophe, suppléant Monsieur VAGUENEZ Régis
 - ✓ Monsieur BONICHO Christian, suppléant Monsieur SCHWARTZ Luc
 - ✓ Monsieur LEMOINE Antony, suppléant Monsieur GEOFFROY Arnaud
 - ✓ Monsieur IDOUX Alain
 - ✓ Monsieur BUISSON Georges, suppléant Monsieur MORAND Jean-Claude
 - ✓ Monsieur MAIRE Jean-Luc, suppléant Madame RIBERO-DASILVA Catherine
 - ✓ Monsieur DELATTE Hubert, suppléant Monsieur GIGLEUX Lucien
 - ✓ Monsieur GOULON Jean-Yves, suppléant Madame BOUTELEY Valérie
 - ✓ Madame EGEA Céline, suppléant Monsieur ROBIN Éric
 - ✓ Monsieur AZEVEDO DE ARAUJO Olivier, suppléant Monsieur BECKER Bernard
 - ✓ Monsieur COLIN Philippe, suppléant Monsieur REVIRE Jean
 - ✓ Monsieur PERRIN Nicolas, suppléant Monsieur ROIBIER Gérard
 - ✓ Monsieur NICOLAS Jean-Marc, suppléant Madame POLLOT Nadine
 - ✓ Monsieur DARDAINE Antoine, suppléant Monsieur BARBE Daniel
 - ✓ Monsieur MERTZ Daniel, suppléant Monsieur SPIAZZI Patrick
 - ✓ Monsieur KULLING Gérard, suppléant Monsieur GUCKER Nicolas
 - ✓ Monsieur CERUTTI Alain, suppléant Monsieur LAUVRAY Francis

Synthèse des débats :

Gérard Lion (Grand Belleau) souhaiterait que les statuts du syndicat SIMSEILLE soient vérifiés afin de s'assurer qu'ils peuvent accueillir les délégués communautaires en remplacement des délégués communaux.

Antoine PERNOT (Brin-sur-Seille) préférerait qu'au sein du syndicat, la collectivité puisse nommer 2 délégués par commune (1 conseiller municipal-délégué communautaire + 1 conseiller municipal).

Claudyne CLAUDE (Bouxières-aux-Chênes) demande s'il y a une obligation réglementaire de procéder au remplacer les délégués municipaux ?

Il s'agit d'une Loi qui prend effet au 1^{er} janvier 2018.

La commune de Moncel-sur-Seille indique que les délégués de la commune ont été oubliés dans le projet de délibération reçu.

La correction a été après l'envoi de la convocation.

DECHETS MENAGERS

DE N°278 Signature Contrats CITEO 2018-2022 pour la filière des emballages et la filière des papiers graphiques et reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages

Gisèle Fromaget, Vice-Présidente en charge de la valorisation et la protection de l'environnement ainsi que de la gestion des déchets, rappelle que, dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers, la Communauté de Communes a signé des contrats successifs avec Eco Emballages (Adelphe) et avec Ecofolio. Ces partenariats lui ont permis de bénéficier de conseils techniques, de formations, mais aussi de soutiens financiers. Ainsi au titre de l'année 2016, le montant

estimatif des soutiens Eco-Emballages / Adelphe s'élève à environ 229 360 € et celui des soutiens Ecofolio à 17 177 €.

En 2017, Eco-emballages (Adelphe) et Ecofolio, se sont unis et un nouvel éco-organisme est né « CITEO », qui vient de recevoir un nouvel agrément (au barème F), pour le soutien à la valorisation des collectivités adhérentes, pour 2018-2022.

Les derniers contrats signés avec Eco Emballages et Ecofolio s'achevant le 31 décembre prochain, il convient de signer :

- un nouveau contrat avec Citeo pour la filière emballages (Contrat pour l'Action et la Performance (Barème F)) ; Il s'agit d'un contrat multi matériaux qui porte sur les cinq matériaux d'emballages ménagers suivants : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre et sur la totalité des tonnages pouvant être soutenus.
- un nouveau contrat avec Citeo pour la filière des papiers graphiques.

Ces contrats prendront effet à partir du 1er janvier 2018 pour une durée de cinq ans.

En parallèle, notre collectivité avait intégré un groupement pour la reprise des matériaux proposé par le Grand-Nancy, par délibération n° 234/10/17. En tant que coordonnateur, le Grand Nancy a lancé une consultation afin de choisir de nouveaux repreneurs qui achèteront et recycleront nos matériaux recyclables issus de la collecte sélective des emballages. La durée de ces contrats est alignée sur les mêmes échéances que le contrat avec Citeo pour la filière emballages (de 3 ans renouvelable une fois pour 2 ans)

Suite à cette consultation, les sociétés retenues sont :

- Bouteilles et flacons plastiques : Suez
- Bouteilles, flacons et barquettes plastiques, emballages ménagers rigides et films : lot non attribué
- Acier : Paprec
- Aluminium : Suez
- Cartonnettes : Paprec
- Briques alimentaires : Suez
- Verre : O-I Manufacturing France (ce matériau ne faisait pas partie de la consultation, un seul repreneur étant à même de réaliser la prestation).

Gisèle Fromaget propose, après avis favorable de la commission gestion des déchets réunie le 7 décembre, d'autoriser le Président à signer le contrat CAP avec Citeo, au barème F, valable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 et d'autoriser le Président à retenir les différents repreneurs issus de la consultation du Grand Nancy, pour la reprise des matériaux issus de la collecte séparée des emballages.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du nouveau contrat d'Actions à la Performance Citeo au barème F, pour la filière des emballages ;
- **Autorise** le Président à signer les contrats Citeo 2018-2022 pour la filière des emballages ;
- **Approuve** les termes du nouveau contrat Citeo pour la filière des papiers graphiques ;
- **Autorise** le Président à signer électroniquement le contrat Citeo 2018-2022 pour la filière des papiers graphiques ainsi que tout autre document se référant à la collecte des papiers ;
- **Valide** le résultat de la consultation du Grand Nancy et autorise le Président à retenir les repreneurs suivants, pour la filière emballages :
 - Bouteilles et flacons plastiques : Suez
 - Bouteilles, flacons et barquettes plastiques, emballages ménagers rigides et films : lot non attribué
 - Acier : Paprec
 - Aluminium : Suez
 - Cartonnettes : Paprec
 - Briques alimentaires : Suez
 - Verre : O-I Manufacturing France (ce matériau ne faisait pas partie de la consultation, un seul repreneur étant à même de réaliser la prestation).

- **Autorise** le Président à signer les contrats avec les différents repreneurs ci-dessus désignés ;
- **Précise** que les recettes seront inscrites aux budgets prévisionnels 2018 et suivants, aux articles 703 et 74.

DE N°279- Aide aux communes pour la gestion des dépôts sauvages

Gisèle Fromaget, vice-présidente en charge de la protection et la valorisation de l'environnement, ainsi que de la gestion des déchets ménagers, rappelle que depuis la mise en place de la redevance incitative au bac à la levée sur le secteur « Grand Couronné », les communes ont à faire face à des abandons de déchets, notamment sur les points d'apport volontaire.

Ces incivilités représentent un poste important de dépenses pour les communes, qui sont dans l'obligation de présenter plus souvent leur bac roulant à la collecte hebdomadaire et de se voir facturer des levées supplémentaires.

Elle précise que depuis 2013, la Communauté de Communes apporte une aide financière aux communes en prenant à sa charge le coût des levées supplémentaires du bac dans lequel sont insérés les déchets générés par les incivilités.

Budget prévisionnel 2018 = 3 000 €

Rappel de l'organisation : chaque commune adressera chaque semestre un avis des sommes à payer directement à la CC, du montant relatif au coût des levées supplémentaires du bac concerné.

Gisèle Fromaget propose, après avis de la commission déchets réunie le 7 décembre, de reconduire cette aide financière pour l'année 2018, pour les communes actuellement facturées au bac à la levée.

A noter que dans le cas d'accueil massif de convois de gens du voyage, les maires auront la possibilité de contacter la communauté de communes pour évoquer les modalités d'une intervention permettant de répondre rapidement aux problèmes de salubrité.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 46 pour - 2 abstentions – 1 contre :

- **Approuve** la reconduction de cette aide pour 2018 sur le secteur Grand Couronné
- **Autorise** le Président à rembourser les communes concernées, du coût correspondant aux levées supplémentaires du bac destiné à la gestion des dépôts sauvages, suite aux facturations semestrielles de 2018

Synthèse des débats :

Jacques FLORENTIN (Lanfroicourt) souhaite connaître les raisons pour lesquelles cette procédure n'est pas étendue à l'ensemble des 42 communes ?

Gisèle FROMAGET, Vice-présidente en charge de cette question, explique qu'en secteur Grand Couronné, ce sont les bacs pucés appartenant aux Mairies qui prennent en charge les levées supplémentaires dues aux dépôts sauvages. La Comcom rembourse ces levées supplémentaires, dans le cadre de l'indemnisation des villages touchés par les dépôts sauvages dont ils sont victimes. Sur le secteur Seille, ce sont directement les agents de l'équipe d'insertion qui interviennent en cas de dépôts sauvages et non pas les communes.

Les élus des communes d'Agincourt et Laneuvelotte prennent la parole. Des dépôts réguliers et importants sont constatés. Ce remboursement permet une reconnaissance et une prise en compte des problématiques vécues par certaines communes plus impactées que d'autres par les dépôts sauvages.

Gisèle FROMAGET rappelle que ce sont les Maires qui disposent du pouvoir de police pour sanctionner ces méfaits. Ils sont donc les seuls à pouvoir agir directement sur les responsables de ces pratiques.

Claudyne CLAUDE indique qu'à Bouxières-aux-Chênes, des plaintes verbales sont déposées, le tribunal est saisi, les déchets sont remis devant les portes des habitants chaque fois qu'ils peuvent être identifiés... et pourtant tout cela reste sans suite.

La municipalité de Laneuvelotte, fortement impactée par ces problèmes, souhaiterait quant à elle que sa demande de bac supplémentaire soit étudiée.

DE N°280 Fixation de nouveaux tarifs de vente des composteurs aux particuliers

Madame Gisèle Fromaget, vice-présidente en charge de la protection et valorisation de l'environnement, et des ordures ménagères, rappelle que la Communauté de Communes a mis en place depuis 2004 pour la Communauté de Communes de Seille et Mauchère, et 2013 pour la Communauté de Communes du Grand Couronné, une redevance incitative afin de réduire les déchets ménagers et assimilés du territoire.

De plus, et afin de permettre aux usagers de réduire leurs déchets, les deux Communautés de Communes ont mené des opérations de promotion du compostage individuel en proposant des composteurs à moindre coût.

Elle précise également que cette action s'inscrit dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Pour rappel, la Communauté de Communes propose actuellement trois types de composteurs :

- **Pour le secteur Champenoux :**
 - o Composteur en bois, 400 L, prix de vente 25 € (subventionné par l'ADEME)
 - o Composteur en plastique, 400 L, prix de vente 22 € (subventionné par l'ADEME)
- **Pour le secteur Seille :**
 - o Composteur en bois, 1 000 L, fabriqué par l'atelier d'insertion, prix de vente 30 €, non subventionné

Concernant le financement de cette opération, Madame Fromaget précise que :

- Les subventions de l'ADEME étant arrivées à échéance, les composteurs du secteur Champenoux ne seront désormais plus subventionnés
- Le coût de la main d'oeuvre des composteurs proposés par le chantier d'insertion sur le secteur Nomeny n'est pas répercuté sur leur prix de vente

Madame Fromaget propose au conseil communautaire d'augmenter le prix de tous les modèles de composteurs de manière à :

- Compenser l'arrêt des subventions de l'ADEME
- Répercuter le coût des matériaux sur les composteurs proposés par l'atelier d'insertion.

Elle ajoute que cette augmentation ne remet pas en cause l'aide apportée aux usagers pour la gestion de leurs déchets fermentescibles, les tarifs proposés étant bien en dessous des prix du marché.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 48 pour – 1 contre :

- **Valide** l'augmentation du prix de vente aux particuliers
- **Propose** les nouveaux tarifs suivants, applicables dès le 01 janvier 2018 pour toute nouvelle réservation :
 - o Composteur en bois 400 L : 35 €
 - o Composteur plastique 400 L : 32 €
 - o Composteur en bois 1 000 L : 40 €

Synthèse des débats :

Il est précisé que l'augmentation des tarifs des composteurs 1 000 litres est notamment due à l'augmentation des coûts des matériaux. La logistique est réalisée par l'équipe d'insertion, dont le coût salarial est largement subventionné (près de 100%).

Le coût réel des bacs est de 45 € pour un bac bois 400 litres. La Comcom apporte donc une aide de 10€ aux habitants achetant ce type de composteur.

DE N°281 Engagement de la collectivité dans un processus d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Vu l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194, V rendant obligatoire l'élaboration de PLPDMA pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, et précisant les modalités d'élaboration et de révision d'un PLP

Vu le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, adopté par l'assemblée Départementale le 22 septembre 2014

Vu la délibération du 27 janvier 2016 approuvant l'engagement de la Communauté de Communes du Grand Couronné dans un PLPDMA

Vu la délibération du 27 janvier 2016 approuvant la mise en place d'une commission consultative pour la Communauté de Communes du Grand Couronné, et fixant sa composition

Madame Gisèle Fromaget, Vice-Présidente en charge de la protection et valorisation de l'environnement, et des ordures ménagères, rappelle que la réglementation en vigueur rend obligatoire les programmes de prévention des déchets pour les collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des ordures ménagères.

Elle rappelle également que suite à la fusion de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère et de la Communauté de Communes du Grand Couronné le 01 janvier 2017, il convient de réactualiser les engagements de la collectivité et d'engager la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné dans l'élaboration d'un PLPDMA.

Pour piloter le PLPDMA, une commission consultative d'élaboration et de suivi doit être mise en place. Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés sur le territoire qui ne se sont pas représentés dans la commission.

Il est proposé d'engager la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné dans l'élaboration d'un PLPDMA, de désigner les membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi, de nommer son/sa élu(e) référent(e) et de missionner le service chargé de son secrétariat.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'engagement de la Communauté de Communes dans un processus d'élaboration d'un PLPDMA, afin de formaliser les actions réalisées dans le respect de la légalité
- **Précise** qu'il rattache la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA à la commission déchets
- **Nomme** Mme Gisèle FROMAGET comme élue référente du PLPDMA,
- **Missionne** le service déchets pour en assurer le secrétariat

DE N°282 Fixation du montant de la redevance incitative au bac pour le secteur « Grand Couronné »

Vu la délibération n°245/11/2017 par laquelle la collectivité s'est engagée à étendre la redevance incitative au bac à la levée à l'ensemble du territoire.

Madame Gisèle Fromaget, Vice-Présidente en charge de la compétence Protection et valorisation de l'environnement et gestion des déchets ménagers, rappelle que l'harmonisation de la redevance au bac identifiable et au nombre de levées sera mise en place sur l'année 2018, pour un départ effectif au 1^{er} janvier 2019.

Elle ajoute que les membres de la commission « gestion des déchets », réunie le 7 décembre, proposent après avoir étudié le bilan 2017 et les perspectives 2018, de maintenir, pour 2018, les trois redevances actuellement appliquées sur notre territoire, dans l'attente de l'harmonisation.

Madame Fromaget propose au Conseil Communautaire d'approuver les coûts de la grille tarifaire ci-jointe, qui seront appliqués pour la facturation de la redevance incitative des déchets, sur le premier et le second semestre 2018, pour les particuliers et les producteurs non ménagers.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire ci-jointe relative à la redevance incitative des déchets ménagers et assimilés, applicable en 2018 ;
- **Précise** que la redevance incitative est facturée semestriellement ;
- **Fixe** le tarif de la mise en place des bacs temporaires pour la gestion des déchets des manifestations, comme suit :
 - Mise en place et retrait du bac = 40 € + coût d'une levée en fonction du volume du bac (4.75 € si bac de 240 litres et 13.15 € si bac de 660 litres)

DE N°283 Fixation du montant de la redevance incitative au sac labellisé 2018 pour le secteur Seille

Vu la délibération n°245/11/2017 par laquelle la collectivité s'est engagée à étendre la redevance incitative au bac à la levée à l'ensemble du territoire.

Madame Gisèle Fromaget, Vice-Présidente en charge de la compétence Protection et valorisation de l'environnement et gestion des déchets ménagers, rappelle que l'harmonisation de la redevance au bac identifiable et au nombre de levées sera mise en place sur l'année 2018, pour un départ effectif au 1^{er} janvier 2019.

Elle ajoute que les membres de la commission « gestion des déchets », réunie le 7 décembre, proposent après avoir étudié le bilan 2017 et les perspectives 2018, de maintenir, pour 2018, les trois redevances actuellement appliquées sur notre territoire, dans l'attente de l'harmonisation.

Pour le secteur Seille :

Chaque foyer paiera une part fixe et autant de parts variables que de personnes résidant au foyer. Le recouvrement de la redevance, pour ce qui concerne le collège « Ménages » s'effectuera semestriellement.

Elle ajoute que concernant les entreprises, artisans, commerçants, professions libérales et exploitants agricoles, le critère du nombre de salariés (responsable(s) d'entreprise compris) et d'associés (GAEC entre autres) sera retenu pour le calcul de la redevance « Entreprise », auquel sera appliquée une part forfaitaire spécifique, sans mise à disposition de sacs inclus dans la redevance.

Elle précise que les salariés ne travaillant pas sur le site de l'établissement n'entrent pas dans le calcul.

Dans ce cas, le nombre de salariés est plafonné à 2, pour les entreprises de plus de 2 salariés.

Le recouvrement de la redevance « Entreprise » s'effectuera en une seule fois.

Elle ajoute enfin que, concernant les résidences secondaires, le principe d'une redevance forfaitaire est maintenu, sans mise à disposition de sacs inclus dans la redevance.

Le recouvrement de la redevance « Résidence secondaire » s'effectuera en une seule fois.

Le montant de la redevance annuelle d'enlèvement des ordures ménagères est donc fixé comme suit :

Pour les ménages :

PART FIXE par foyer : 59.32 €

PART VARIABLE par habitant : 39.80 €

Pour les résidences secondaires :

FORFAIT Résidences Secondaires : 62.64 €

Pour les entreprises, artisans, commerçants, professions libérales et exploitants agricoles :

ENTREPRISE DE 1 PERSONNE : 62.64 €

ENTREPRISE DE 2 PERSONNES : 125.28 €

ENTREPRISE DE 3 PERSONNES : 187.92 €

ENTREPRISE DE 4 PERSONNES : 250.56 €

ENTREPRISE DE 5 PERSONNES : 313.20 €

ENTREPRISE DE 6 PERSONNES : 375.84 €

ENTREPRISE DE 7 PERSONNES : 438.48 €

ENTREPRISE DE 8 PERSONNES : 501.12 €

ENTREPRISE DE 9 PERSONNES : 563.76 €

ENTREPRISE DE 10 PERSONNES : 626.40 €

ENTREPRISE DE 11 PERSONNES : 689.04 €

ENTREPRISE DE 12 PERSONNES : 751.68 €

ENTREPRISE DE 27 PERSONNES : 1 691.28 €

Elle propose d'autoriser le Président à appliquer ces tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés du premier et du second semestre 2018.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les tarifs de la redevance incitative au sac labellisé pour 2018 et pour les particuliers :

PART FIXE par foyer :	59.32 €
PART VARIABLE par habitant :	39.80 €

- **Valide** les tarifs à appliquer en 2018 pour les résidences secondaires et les producteurs non ménagers :

FORFAIT Résidences Secondaires : 62.64 €

Pour les entreprises, artisans, commerçants, professions libérales et exploitants agricoles :

ENTREPRISE DE 1 PERSONNE :	62.64 €
ENTREPRISE DE 2 PERSONNES :	125.28 €
ENTREPRISE DE 3 PERSONNES :	187.92 €
ENTREPRISE DE 4 PERSONNES :	250.56 €
ENTREPRISE DE 5 PERSONNES :	313.20 €
ENTREPRISE DE 6 PERSONNES :	375.84 €
ENTREPRISE DE 7 PERSONNES :	438.48 €
ENTREPRISE DE 8 PERSONNES :	501.12 €
ENTREPRISE DE 9 PERSONNES :	563.76 €
ENTREPRISE DE 10 PERSONNES :	626.40 €
ENTREPRISE DE 11 PERSONNES :	689.04 €
ENTREPRISE DE 12 PERSONNES :	751.68 €
ENTREPRISE DE 27 PERSONNES :	1 691.28 €

- **Précise** que la redevance sera adressée semestriellement aux particuliers ;
- **Précise** que la redevance sera adressée annuellement pour les résidences secondaires ainsi que pour les producteurs non ménagers ;
- **Rappelle** que le prix au litre pour les sacs labellisés des particuliers est de 0.0148 €
Soit sacs de 30 litres : 0.4437 € = 8.90 € le rouleau de 20 sacs
Soit sacs de 50 litres : 0.7395 € = 14.80 € le rouleau de 20 sacs

DE N°284 Fixation du montant de la redevance OM 2018 secteur Chantereine

Vu la délibération n°245/11/2017 par laquelle la collectivité s'est engagée à étendre la redevance incitative au bac à la levée à l'ensemble du territoire

Madame Gisèle Fromaget, Vice-Présidente en charge de la compétence Protection et valorisation de l'environnement et gestion des déchets ménagers, rappelle que l'harmonisation de la redevance au bac identifiable et au nombre de levées sera mise en place sur l'année 2018, pour un départ effectif au 1^{er} janvier 2019.

Elle ajoute que les membres de la commission « gestion des déchets », réunie le 7 décembre, proposent après avoir étudié le bilan 2017 et les perspectives 2018, de maintenir, pour 2018, les trois redevances actuellement appliquées sur notre territoire, dans l'attente de l'harmonisation.

Pour le secteur Chantereine :

Redevance pour les particuliers :

- Part fixe (par foyer) :	48.00 €
- Part variable (= au Nombre de personnes dans chaque foyer) :	85.00 €
- Participation pour les résidences secondaires : Un forfait correspond à la part fixe, soit	48.00 €

Redevance pour les associations, les communes ou les entreprises qui rejettent des ordures ménagères d'ordre alimentaires :

- 1 Part fixe :	48.00 €
- 5 Parts variables, soit 85€ X 5	425.00 €
- Location du bac :	220.00 €

Madame Gisèle Fromaget propose d'autoriser le Président à valider cette tarification pour la redevance des déchets ménagers et assimilés pour les trois communes du Sivom (Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons), pour l'année 2018

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à fixer le montant de la redevance des déchets ménagers et assimilés pour les 3 communes du secteur Chantereine, pour l'année 2018, comme suit :

Redevance pour les particuliers :

- Part fixe (par foyer) :	48.00 €
- Part variable (= au Nombre de personnes dans chaque foyer) :	85.00 €
- Participation pour les résidences secondaires : Un forfait correspond à la part fixe, soit	48.00 €

Redevance pour les associations, les communes ou les entreprises qui rejettent des ordures ménagères d'ordre alimentaires :

- 1 Part fixe :	48.00 €
- 5 Parts variables, soit 85€ X 5	425.00 €
- Location du bac :	220.00 €

- **Précise** que la redevance est facturée semestriellement

Synthèse des débats sur les tarifs des 3 secteurs :

Le Président indique que l'année 2018 sera consacrée au passage aux bacs pour les secteurs Seille et Natagne & Chantereine. De nombreuses réunions publiques sont prévues dans les communes. Tout sera expliqué, avec beaucoup de pédagogie ; d'autant plus que le service a le retour d'expérience de 4 années de Redevance incitative à la levée du bac sur une partie du territoire.

Jacques FLORENTIN souhaite connaître le délai de rendu de l'étude commandée. Il devient urgent d'harmoniser les tarifs sur les secteurs.

Le président précise que cette étude devrait être rendue en avril-mai. Au-delà des tarifs, Claude THOMAS rappelle que toute la partie « gestion » du service est à harmoniser également (collecte, etc.).

Concernant la facturation des Mairies, Chantal CHERY (Chenicourt) signale que les communes disposent déjà de bacs propres à leur usage.

HYDRAULIQUE

DE N°285 STEP de Manoncourt : Acquisition de parcelles nécessaires à la construction de la station de traitement des eaux usées issues du village de Manoncourt

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que dans le cadre des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et la création d'un dispositif de traitement des eaux usées sur la commune de Manoncourt, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné propose de se porter acquéreur d'une parcelle sise à Manoncourt d'une superficie totale de 6 060 m² et référencée Z numéro 45.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle pour un montant de 4 822.28 € hors frais annexes. Ce montant correspond au prix pratiqué pour ce type de parcelle (selon l'avis des domaines).

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat de la parcelle Z numéro 45 sur la commune de Manoncourt pour un montant de 4822.28 € hors frais annexes,
- **Autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'achat de cette parcelle.

DE N°286 STEP de Raucourt : Acquisition de parcelles nécessaires à la construction de la station de traitement des eaux usées issues de la commune de Raucourt

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que dans le cadre des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et la création d'un dispositif de traitement des eaux usées sur la commune de Raucourt, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné propose de se porter acquéreur d'une partie d'une parcelle sise à Raucourt pour une superficie de 4845 m² et référencée actuellement ZE numéro 43.

Il est proposé d'acquérir cette partie de la parcelle pour un montant de 3855.43 € hors frais annexes. Ce montant correspond au prix pratiqué pour ce type de parcelle (selon l'avis des domaines).

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat d'une partie de la parcelle ZE numéro 43 sur la commune de Raucourt pour un montant de 3855.43 € hors frais annexes,
- **Autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'achat de ces parcelles.

DE N°287 STEP de Serrières : Acquisition de parcelles nécessaires à la construction de la station de traitement des eaux usées issues du village de Serrières

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que dans le cadre des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et la création d'un dispositif de traitement des eaux usées sur la commune de Serrières, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné propose de se porter acquéreur d'une partie d'une parcelle et d'une parcelle entière sise à Serrières pour une superficie totale de 4 800 m² et référencées comme suit :

- Parcelle AD numéro 19 pour une surface de 2015 m²
- Une partie de la parcelle actuellement T numéro 71 pour une surface de 2 785 m²

Ces deux parcelles appartiennent au même propriétaire. Il est proposé d'acquérir la partie de la parcelle et la parcelle entière pour un montant total de 3819.63 € Hors frais annexes. Ce montant correspond au prix pratiqué pour ce type de parcelle (selon l'avis des domaines).

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat de la parcelle AD numéro 19 et une partie de la parcelle T numéro 71 sur la commune de Serrières pour un montant total de 3819.63 € hors frais annexes,
- **Autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'achat de ces parcelles.

DE N°288 STEP de Thezey-Saint-Martin : Acquisition de parcelles nécessaires à la construction de la station de traitement des eaux usées issues de la commune de Thezey-Saint-Martin

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que dans le cadre des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et la création d'un dispositif de traitement des eaux usées sur la commune de Thezey-Saint-Martin, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné propose de se porter acquéreur d'une partie d'une parcelle et d'une parcelle entière sise à Thezey-Saint-Martin d'une superficie totale de 6921 m² et référencées comme suit :

- Parcelle ZE numéro 17 : 5 211 m²
- Emprise sur la parcelle ZE numéro 15 : 1 710 m²

Il est proposé d'acquérir la parcelle entière référencée ZE numéro 17 et une partie de la parcelle référencée ZE 15 pour les montants suivants :

- Parcelle ZE numéro 17 : 4 146.68 €
- Une partie de la parcelle ZE numéro 15 : 1 360.74 €

Soit un montant total de 5507.42 € hors frais annexes. Ce montant correspond au prix pratiqué pour ce type de parcelle (selon l'avis des domaines).

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat de la parcelle ZE numéro 17 sur la commune de Thezey-Saint-Martin pour un montant de 4146.68 € hors frais annexes,
- **Approuve** l'achat d'une partie de la parcelle ZE numéro 15 sur la commune de Thezey-Saint-Martin pour un montant de 1360.74 € hors frais annexes,
- **Autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'achat de ces parcelles.

DE N° STEP de Belleau- Morey-Sivry : Acquisition de parcelles nécessaires à la construction de la station de traitement des eaux usées issues des communes de Morey – Belleau et Sivry

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement rappelle que dans le cadre des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et la création d'un dispositif de traitement des eaux usées sur les communes de Belleau, Morey et Sivry, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné propose de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle sise à Belleau d'une superficie totale de 14 ares 14 centiares et actuellement référencée ZE numéro 40. Il est proposé d'acquérir cette partie en échange de la parcelle ZE numéro 37, d'une superficie de 1 hectare 51 ares 53 centiares, propriété de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'échange entre la parcelle ZV numéro 37 et une partie de la parcelle ZE numéro 40, propriété de la comcom de Seille et Grand Couronné
- **Autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires à cette transaction.

DE N°289 Autorisation donnée au Président de signer la convention de vente d'eau potable entre la SAUR, la communauté de communes de Seille et Grand Couronné et la commune de Pettoncourt

Denis LAPOINTE, vice-président en charge du Cycle de l'Eau, rappelle que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné fournit depuis plusieurs années de l'eau potable à des communes / syndicats limitrophes.

Afin de remettre à jour la convention de vente d'eau potable à la commune de Pettoncourt, il convient d'autoriser le président à signer la nouvelle convention selon le modèle ci-joint, après avis favorable de la commission « gestion du cycle de l'eau ».

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de ladite convention

DE N°290 Autorisation au Président de signer le marché de travaux en eau potable sur le secteur de l'Amezule-Haute (pain de sucre)

Denis LAPOINTE, vice-président en charge du Cycle de l'Eau, rappelle que dans le cadre du remplacement de huit kilomètres de canalisations en eau potable, une consultation a été lancée afin de recruter une entreprise chargée des travaux,

Le montant estimé des travaux s'élève à 1 800 000 € HT,

Le montant retenu par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est de 1 200 750 € HT sur lequel une subvention de 20% est accordée soit 240 150 €.

La commission consultative, réunie le 13 décembre 2017, a proposé de retenir l'entreprise BONINI, pour un montant de 1 225 187,08 € HT, sur le marché de base « fonte ».

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise BONINI, d'un montant de 1 225 187, 08 € HT
- **Autorise** le Président à signer le marché avec l'entreprise BONINI pour un montant de 1 225 187,08 € HT
- **Autorise** le Président à signer la convention de vente d'eau potable avec la commune de Pettoncourt et la SAUR.

DE N°291 Budget annexe Bâtiment Relais 3 : ajustement des crédits pour remboursement de l'annuité d'emprunt 2017

Phillipe THIRY, vice-président en charge des finances, rappelle la construction en 2011 d'un bâtiment relais sur la ZAC de Nomeny, financé en partie par la contraction d'un emprunt.

Vu les crédits ouverts au BP 2017 sur BR3 à l'article 16441 pour 14 000 €,
Vu l'emprunt de 120 000 € souscrit pour le financement du BR3,
Vu le montant d'amortissement du capital pour 2017 de 12 162 €,
 Considérant l'échéance de décembre 2016 non réglée sur 2016 de 2 965 €,

Phillipe THIRY indique qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires de 1 500 €

L'écriture équilibrée se présente comme suit :

Section investissement – 16441 opérations afférentes à l'emprunt : + 1 500 €
 La section investissement présente alors un excédent de 175 778 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérente, à l'unanimité.

- **Autorise** l'ouverture de crédits complémentaires comme suit :
 Section investissement – 16441 opérations afférentes à l'emprunt : + 1 500 €
 La section investissement présente alors un excédent de 175 778 €

DE N° 292 Autorisation donnée au Président de signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Phillipe THIRY, vice-président en charge des finances, soumet aux délégués communautaires une convention relative aux poursuites sur les produits locaux. Cette convention permet de préciser, en fonction du montant à encaisser, les modalités pour recouvrir la somme auprès du redevable.

Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires, que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

A la demande de la commission finance, il a été demandé en échange de l'autorisation permanente et générale de poursuite, la possibilité pour l'ordonnateur, dans certains cas particuliers, la suspension provisoire des poursuites.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les termes de ladite convention
- **Autorise** le président à signer cette convention

DE N°293 Gestion créances douteuses taux provisionnement

Phillipe THIRY, vice-président en charge des finances, rappelle que dans le cadre de la gestion des créances douteuse de l'intercommunalité, dans tous les budgets, la commission finance propose, en collaboration avec le trésorier d'établir un plan de provisionnement comme suit :

100% pour les années n-3 et plus
50% pour les créances douteuses année N-2
30% pour les créances douteuses année N-1
0% pour les créances douteuses année N

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** ce plan de provisionnement

DE N°294 Fixation du taux d'indemnité de conseil de Monsieur le receveur

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, rappelle l'obligation de délibérer sur le taux d'indemnisation du comptable public de la collectivité.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics locaux ;

La commission finance qui s'est réunie le 16 novembre 2017 propose d'attribuer 50% de l'indemnité maximale à monsieur le receveur.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à 24 pour – 16 contre – 9 abstentions

- **Décide** d'allouer 50% de l'indemnité maximale de conseil au comptable, receveur de la communauté de communes titulaire du poste de Trésorier Principal d'Essey-Lès-Nancy

Synthèse des débats :

Franck DIEDLER (Mazerulles) témoigne du fait que les missions de conseils en trésorerie, pour les communes, ne font pas partie des missions principales du receveur. Si les Maires le sollicitent, ces missions de conseils entrent alors dans un cadre spécifique et normé pour lequel une indemnisation forfaitaire est due.

Un certain nombre d'élus font part de leurs difficultés sur le plan relationnel avec le receveur. Ils regrettent de ne pas être reçus directement par ce dernier et d'être contraints à des échanges écrits systématiques. Néanmoins, la qualité de ses compétences comptables et de ses conseils n'est nullement remise en cause.

DE N° 296 Budget principal - Admission en irrécouvrabilité

Philippe THIRY, vice-président en charge des Finances, informe que la perception a transmis à la Communauté de Communes un état de non-valeur pour différents débiteurs pour lesquels des titres, émis sur le budget général entre le **01.01.1999 et le 31.12.2012**, n'ont jamais été réglés malgré la mise en œuvre de tous les moyens de poursuite ou ont fait l'objet d'un jugement.

Il convient donc de passer ces titres en non-valeur pour un montant total de 526.78 € sur le compte 6541 – créances en non-valeur ouvert au BP pour 1000 € TTC

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** ces admissions en irrécouvrabilité,
- **Précise** que les crédits sont ouverts au Budget principal

DE N° 297 Budget eau potable - Admission en irrécouvrabilité

Philippe THIRY, vice-président en charge des Finances, informe que la perception a transmis à la Communauté de Communes un état de non-valeur pour différents débiteurs pour lesquels des titres,

émis sur le budget eau potable entre le **01.01.2013 et le 31.12.2013**, n'ont jamais été réglés malgré la mise en œuvre de tous les moyens de poursuite ou ont fait l'objet d'un jugement.

Cette dette concerne une habitante de Sornéville pour des redevances d'eau potable émises directement par la Communauté de Communes du Grand Couronné sans contrat d'affermage avec la SAUR.

Il convient donc de passer ces titres en non-valeur pour un montant total de 67,09 € sur le compte 6541 –créances en non-valeur ouvert au BP eau potable pour 300 €.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** ces admissions en irrécouvrabilité,
- **Précise** que les crédits sont ouverts au Budget eau potable

INFORMATIONS

Le vice-président informe qu'il a procédé aux virements suivants au titre des dépenses imprévues :

BUDGET ASSAINISSEMENT – augmentation des crédits de l'article 6063 chapitre 011 – Fournitures d'entretien et de petit équipement

Il est prévu au BP 2017 20 000,00 € HT

Plusieurs factures ont été mandatées pour un montant total de 22 708,53 € HT (factures pour vêtements techniques et d'équipement de protection individuelle, petits matériels pour équipement techniques dont les véhicules techniques, outillages divers, matériel nettoyage).

D'autres factures doivent être mandatées correspondant à un renouvellement du petits outillages (des techniciens et des véhicules de Nomeny) et l'acquisition d'EPI pour les techniciens de Nomeny.

Le montant des dépenses imprévues inscrites au BP assainissement 2017 au 022 s'élève à 32 000,00 €

Le solde des dépenses imprévues après virement de la décision modificative n°4 à l'article 6063 du chapitre 011 sera donc de 22 000,00 € HT.

BUDGET GENERAL – Ouverture de crédits à l'opération 9292 concernant la réfection de la cour de l'école de Brin Sur SEILLE

Des travaux ont été engagés pour la réfection de la cour de l'école de Brin Sur Seille.

Afin de régler la facture relative à ces travaux, une décision modificative n° 5 a été enregistrée pour l'ouverture de crédits sur l'opération n° 9292 pour un montant de 4510.00 €.

Les mouvements suivants ont par conséquent été réalisés :

	Opération	Articles	Intitulé	Montants en €
DEPENSES		020	Dépenses imprévues	- 4510,00 €
	9292	2317	Immo corp reçues au titre d'une mise à dipo	+ 4510,00 €
	TOTAL DEPENSES			0,00 €

Suite à l'enregistrement de la décision modificative n°5, le montant des dépenses imprévues s'élève à 47490.00 €.

BUDGET GENERAL – Ajustements de crédits pour permettre d'effectuer les amortissements de subventions

Le Président a pris la décision modificative n° 6 afin de mettre à jour le budget principal 2017 pour permettre d'effectuer les écritures d'amortissement de subventions.

Les mouvements suivants ont par conséquent été réalisés :

	Articles	Intitulé	Montants en €
DEPENSES	022	Dépenses imprévues	+ 100.00 €
	13913	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+ 100.00 €
	020	Dépenses imprévues	- 100.00 €
RECETTES	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat transférées au compte de résultat	+ 100.00 €

Suite à l'enregistrement de la décision modificative n°6, le montant des dépenses imprévues s'élève à 47390.00 €.

BUDGET GENERAL – Ajustement de crédits au chapitre 16 pour enregistrer les annuités d'emprunt.

Le Président a pris la décision modificative n° 7 pour mettre à jour le budget principal pour permettre d'effectuer les opérations relatives à la comptabilisation des annuités d'emprunts.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits au chapitre 16. Les mouvements suivants ont par conséquent été réalisés.

	Articles	Intitulé	Montants en €
DEPENSES	020	Dépenses imprévues	- 44200.00 €
	1641	Emprunts en euros	+ 39995.00 €
	16818	Autres prêteurs	+ 4205.00 €

Suite à l'enregistrement de la décision modificative n°7, le montant des dépenses imprévues s'élève à 3190.00 €.

RESSOURCES HUMAINES

DE N° 295 Participation en mutuelle santé dans la cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 4 décembre 2017 ;

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance garantissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, l'établissement souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant de la participation est fixé à 10 € par mois par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, à l'unanimité :

- **Autorise** la procédure de labellisation pour l'assurance santé des agents,
- **Fixe** la participation de l'établissement à 10 € par mois par agent,
- **Autorise** le Président à rédiger et signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la participation

DE N° 298 Participation en prévoyance dans la cadre d'une mise en œuvre d'une convention de participation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents ;

Considérant les conventions de participation passées par les Communauté de Communes de Seille et Mauchère et du Grand Couronné avant la fusion,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 4 décembre 2017 ;

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance garantissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le nouvel établissement retient l'opérateur choisi par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, à savoir la MNT.

L'établissement opte pour l'option 2 au taux de 1.58% au 1^{er} janvier 2018 et le montant de la participation est fixé à 27 € maximum par mois par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, à 48 pour – 1 abstention :

- **Autorise** la mise en œuvre d'une convention de participation en prévoyance
- **Fixe** la participation de l'établissement à 27 € maximum par mois par agent,
- **Autorise** le Président à rédiger et signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention de participation

Synthèse des débats :

Il est précisé que les agents ont la possibilité d'y souscrire ou non. Ce n'est pas une obligation.

DE N° 299 Fermeture d'un poste d'Adjoint du patrimoine – Ouverture d'un poste d'adjoint principal du patrimoine de 2nde classe

Monsieur Philippe THIRY, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle qu'un poste d'adjoint du patrimoine a été ouvert en 2015 à la Maison du Sel.

Ce poste en catégorie C de la filière culturelle correspond au premier grade accessible sans concours. L'agent qui occupe ce poste de médiateur culturel assure des fonctions d'accueil du public, d'animation de visites et d'ateliers. Il gère l'administration courante ainsi que la régie de recettes, la boutique, les statistiques de fréquentation et assure la coordination de l'entretien/maintenance des bâtiments. Il participe aux actions de communication de la Maison du Sel. Il assure également le pilotage de certains projets d'équipements culturels ainsi que la conception de certains supports pédagogiques et muséographiques.

Ce poste étant aujourd'hui vacant, Il convient donc d'assurer son remplacement à compter du 7 janvier 2018.

Le grade d'adjoint du patrimoine sur lequel avait été ouvert le poste n'est pas en adéquation avec les fonctions liées à cet emploi car il correspond à un emploi d'agent d'accueil ou de surveillant de musée. Il n'est pas en rapport avec des tâches impliquant un certain niveau de technicité comme la gestion de la régie de recettes, la conception d'outils de médiation culturelle ou encore la gestion de certains projets culturels.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de fermer le poste d'adjoint du patrimoine et d'ouvrir un poste d'adjoint principal du patrimoine de 2nde classe.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la fermeture du poste d'adjoint du patrimoine,
- **Approuve** l'ouverture d'un poste d'adjoint principal du patrimoine de 2nde classe

DE N° 300 Ouverture de postes afin de pourvoir à l'accompagnement socio professionnel du public du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

Philippe THIRY, Vice-Président en charge des ressources humaines, explique que dans le cadre du développement de la politique insertion, il est proposé de créer un poste à temps plein d'accompagnateur socio professionnel pour le Chantier d'Insertion de la Communauté de Communes.

La convention de prestation de service avec le Foyer de Porcheville pour la mission d'accompagnement socio professionnel arrive à échéance au 31 décembre 2017 et ne peut plus être honorée par l'association. Eu égard aux besoins et à nos obligations liées au conventionnement avec l'Etat et le Fonds Social Européen, il est nécessaire de remplir la fonction d'accompagnement socio professionnel auprès des salariés du chantier.

Cette mission s'articule autour de deux piliers :

- *L'accompagnement professionnel* durant lequel il s'agit de construire un parcours d'insertion avec des actions spécifiques afin de permettre au salarié d'accéder à terme à un emploi durable ou une formation qualifiante.
- *L'accompagnement social* afin de lever les freins au parcours d'insertion liés à toute difficulté d'ordre matériel, psychologique, médical ou social en lui apportant une aide concertée avec différents partenaires sociaux.

Une convention sera signée avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, qui ouvre un chantier d'insertion, pour partager le poste. La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné porte le poste à temps plein d'Accompagnateur Socio Professionnel et met à disposition à 50% du poste à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Afin de se donner les moyens de recruter dans les meilleurs délais cet agent, il convient d'arrêter les dispositions permettant de procéder au recrutement par voie contractuelle. Cette disposition ne sera

mise en œuvre que dans le cas où aucune personne titulaire du concours ne correspondrait au profil de poste concerné.

La particularité du poste et la diversité des profils impliquent l'ouverture de trois cadres statutaires, les deux qui ne seront pas pourvus seront fermés à la suite du recrutement :

- Animateur territorial (Catégorie B, filière Animation)
- Rédacteur territorial (catégorie B, filière Administrative)
- Assistant territorial socio-éducatif (Catégorie B, filière Sociale)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 48 pour – 1 abstention

- **Approuve** l'ouverture d'un poste d'animateur territorial
- **Approuve** l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial
- **Approuve** l'ouverture d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif

TOURISME

DE N° 301 Fixation d'une nouvelle grille tarifaire pour la billetterie de la Maison du Sel

Philippe ARNOULD, Vice-Président en charge du Développement de l'offre touristique, agriculture, patrimoine salin indique qu'il convient de reconsidérer la grille tarifaire de la Maison du Sel pour la billetterie.

Les tarifs actuels pour les individuels et les groupes ont été fixés par délibération en 2012 et révisés partiellement en 2014.

Ils méritent d'être reconsidérés afin :

- D'être en cohérence avec les pratiques tarifaires des autres musées et établissements culturels du secteur,
- De clarifier et simplifier certains tarifs et certaines conditions d'application,
- D'accroître les recettes en billetterie de la Maison du Sel.

Cette nouvelle grille tarifaire présentée en annexe est issue de la réflexion engagée et développée en Commission Tourisme les 20 novembre et 4 décembre 2017.

Son travail s'est appuyé sur une étude des pratiques tarifaires du secteur et sur l'expérience des 7 années de fonctionnement de la Maison du Sel.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération, proposée pour une entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- **Approuve** les conditions d'application de cette nouvelle grille tarifaire présentée en annexe,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette nouvelle politique tarifaire

Synthèse des débats :

Philippe ARNOULD annonce qu'actuellement, seuls 35% des visiteurs ont été soumis au paiement d'une entrée pour accéder à la Maison du Sel, sur les 5 000 personnes accueillies.

Yvon VINCENT (Sornéville) souhaiterait connaître le nombre précis de visiteurs qui ne sont pas soumis au paiement d'une entrée, pour évaluer la perte exacte afin de ne pas perdre de visiteurs.

Philippe ARNOULD rappelle qu'il s'agit avant tout de construire une vraie politique tarifaire et touristique.

VIE SOCIALE

DE N°302 Renouvellement de l'opération : "Séniors en vacances"

Gérard LION, vice-président en charge de la politique sociale, explique que dans le cadre du développement de cette politique, il est proposé le renouvellement de l'opération « Séniors en vacances » par l'ANCV.

L'opération Seniors en Vacances, organisée en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) permet aux personnes âgées de plus de 60 ans retraitées et non imposables de partir en vacances à un coût modéré, grâce à une aide financière. Cette opération est mise en place par la communauté de communes depuis 2008 sur le secteur sud, le succès de l'opération grandit chaque année.

En 2017, afin de ne pas perdre notre ancienneté dans le dispositif suite à la fusion, les communes de Lenoncourt, Bouxières aux Chênes et Amance ont signé la convention de partenariat avec l'ANCV pour atteindre un nombre équivalent de tarifs réduits. La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné coordonnait, gérait les étapes administratives et financières liées à l'opération.

L'ANCV a notifié à tous les organisateurs, cette année encore, la diminution des crédits d'aides attribuées pour les porteurs de projets. Vu le succès de l'opération en 2017 et pour pouvoir bénéficier des crédits de l'ANCV, il est proposé de reconduire dès à présent les modalités qui ont été établies en 2017 sur le programme en 2018, en l'étendant à tous les seniors du territoire, en faisant signer les conventions par 8 communes (4 Seille, 4 Grand Couronné) pour pouvoir bénéficier d'un nombre suffisant de places en tarif aidé et d'organiser deux voyages.

Les 8 communes citées seront ensuite invitées, avant février 2018, à signer une convention de délégation de gestion de ce programme à la Communauté de Communes.

Le vice-président précise qu'une réflexion est engagée avec l'ANCV afin que la communauté de communes puisse porter l'ensemble des bénéficiaires, comme c'était le cas avant la fusion.

Dans l'hypothèse où cette réflexion aboutirait, le conventionnement avec les 8 communes deviendrait caduc.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné doit s'engager à :

Proposer aux habitants du territoire Seille et Grand Couronné retraités, âgés de plus de 60 ans et non imposables un séjour choisi parmi les prestataires éligibles à l'opération « Seniors en vacances »

Vérifier que les bénéficiaires répondent bien aux critères de l'opération et ont souscrit une assurance responsabilité civile.

Effectuer la réservation du séjour auprès de l'opérateur touristique. Le prix du séjour par personne sera réglé par la Communauté de Communes auprès de l'hébergeur. Les personnes inscrites payeront leur séjour à la Trésorerie Publique après facturation ou par Chèque Vacances auprès de l'hébergeur.

Organiser et payer le transport collectif des personnes jusqu'au lieu du séjour et à assurer leur retour. La Communauté de Communes répercutera ensuite le prix de ce transport auprès des voyageurs. Le coût des frais de parking et des repas des chauffeurs restera à la charge de la Communauté de Communes.

Mettre à disposition des voyageurs deux accompagnateurs par voyage, dont l'hébergement et le transport seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser l'opération ci-dessus.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le renouvellement de l'opération « Seniors en vacances » pour l'année 2018.

Synthèse des débats :

Jean-MARC IEMETTI (Leyr) s'étonne que les 4 communes sollicitées sur le secteur Seille pour établir des conventions complémentaires soient celles de Vice-présidents.

Le Président rappelle que les municipalités sollicitées n'en retirent aucun profit. Il s'agit d'une simple délibération administrative. Aucune communication n'est faite dessus. Pour le secteur Grand Couronné également, les communes sollicitées les années précédentes étaient déjà celles de Vice-présidents. Il s'agissait simplement d'aller au plus vite sur ce dossier.

Enfin, suite à la question de Serge FEGER (Champenois), Gérard LION spécifie qu'une convention nationale fixe les règles d'âge des bénéficiaires ; d'où l'accès à compter de 60 ans et non 65.

DE N°303 Autorisation de signer la convention de partenariat avec l'UNAT sur le dispositif Vac'Séniors

Gérard LION, vice-président en charge de la politique sociale, explique que dans le cadre du développement de la politique séniors, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'Union Nationale des Associations de Tourisme Grand Est pour le projet « Vac'Séniors ».

L'UNAT Grand Est, association loi de 1901, rassemble plus de 50 associations et fédérations gérant directement et indirectement une centaine d'équipements touristiques dans le Grand Est. Elle œuvre depuis plus de 30 ans pour le « droit aux vacances pour tous ».

Afin de répondre à la problématique des séniors isolés et de lutter contre l'isolement à travers le lien social instauré notamment durant les vacances, l'UNAT Grand Est anime un dispositif d'aide au départ et d'accompagnement des personnes âgées isolées.

Le séjour se déroule en Lorraine, sur un format 3 jours 2 nuits, avec un programme varié d'activités et de sorties. Le projet permet une continuité dans la prise en charge des soins médicaux et quotidiens des participants. Une bourse au départ et une bourse de transport sont attribuées par l'UNAT en fonction des conditions de ressource des participants.

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. La durée de la convention est illimitée et ne prendra fin que lorsqu'une des deux parties y mettra un terme ou si le dispositif prend fin. La communauté de communes n'engage pas de frais directs dans la mise en œuvre du projet, elle s'engage à :

Assurer la communication du séjour par le biais d'affiches, de courriers, de mails, de réunions ou de moments d'échange avec les publics concernés et veiller à impliquer les acteurs partenaires du développement social (CCAS, référents action sociale, membres des commissions...)

Informier et accompagner les séniors isolés désireux de participer au voyage dans leur démarche d'inscription.

Faire le lien avec l'UNAT sur le projet et transmettre tous les documents nécessaires à la bonne réalisation du projet

Nommer un référent au sein de la structure, qui sera l'interlocuteur majeur auprès de l'UNAT Grand Est.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** les termes de cette convention de partenariat avec l'UNAT sur le dispositif Vac'Séniors
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

INSERTION

DE N° 304 Demande de Subvention Fonds Social Européen pour le Chantier d'Insertion

Dans le cadre de l'appel à projet du PLIE Val de Lorraine au titre du Fond Social Européen « 2014-2020 », le Conseil Communautaire doit approuver le projet « chantier d'insertion 2018 », ainsi que son plan de financement prévisionnel, et autoriser le Président à solliciter à ce titre une subvention auprès du Fonds Social Européen.

Le Conseil Communautaire atteste de la capacité de son représentant légal et Président, Claude THOMAS, à engager la responsabilité de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné pour l'opération « Chantier d'insertion ».

Le Président autorise la vice-présidente, Chantal CHERY, en charge de la thématique insertion à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** cette proposition

QUESTIONS DIVERSES

Claude RENAUD (Erbéviller-sur-Amezule) attire l'attention des services administratifs sur le fait que, sur la convention transmise, le logo du Bassin de Pompey est présent alors que ce territoire n'est pas concerné. Dans le dernier paragraphe également, il faudrait rectifier et préciser « Seille et Grand Couronné ».

Gisèle FROMAGET (Vice-présidente en charge des déchets, rappelle que les jours de collecte changent pour 4 communes sur le territoire et qu'un flyer a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres (Bratte, Moivrons, Villers-les-Moivrons, Velaine-sous-Amance).

L'assemblée est levée à 20h55.